

Monsieur le MAIRE
Mairie
Saint-Nabor
30630 CORNILLON

Service collectivité

Nîmes, le 17 janvier 2020

W

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Objet. : Avis sur l'élaboration du PLU de Cornillon

Réf. : JC/LS/GB/GM/LV

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet d'élaboration de votre PLU arrêté le 26 septembre 2019.

Après étude des documents par nos services, je vous fais part de notre analyse.

La principale zone de développement choisie par la commune se situe dans le hameau de Saint Gély, notamment sur un secteur de 2,1 ha plantés en vigne (dont 1/3 classé en AOC Côtes du Rhône) situé à moins de 50 m de la cave coopérative, ainsi qu'un autre secteur de 0,4 ha cultivés en céréales classé en AOC Côtes du Rhône. **Je ne peux que regretter fortement la consommation de ces terres agricoles à forte valeur ajoutée. De plus, je vous alerte sur le fait qu'en implantant des maisons à proximité de la cave coopérative, vous créez un environnement favorable à l'émergence de conflits entre les riverains et la cave.**

L'extension urbaine 1 AU1 de 0,4 ha est à vocation d'habitat. Les nouvelles maisons créées seront en limite de parcelles cultivées en vigne. Afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires aux exploitants des parcelles en vigne et afin d'éviter des conflits entre les riverains et les gestionnaires lors des travaux agricoles, **je vous demande la mise en place d'une zone tampon de 10 m (haie, cheminement doux, voirie...) au sein de l'OAP.**





Une zone Ap (inconstructible pour l'agriculture) de 20,22 ha a été créée afin de garantir la préservation du paysage entre le hameau de Saint Nabor/la Verune et Cornillon. Des bâtiments agricoles sont situés au sein de cette zone.

Le zonage agricole protégé induit l'inconstructibilité pour les agriculteurs et a des conséquences désastreuses sur le développement économique et la transmission des exploitations. Il est donc impératif de **modifier le zonage agricole pour que toutes les exploitations agricoles, ainsi que les parcelles les entourant, soient situées en zone A.**

En vous demandant de prendre en compte mes recommandations, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

M. SAUMADE

